



prud'hommes.....quelles sont mes chances?

Par **audiman**, le **26/02/2012** à **23:43**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié depuis 10 ans d'une entreprise en redressement judiciaire. Mes titres restaurant ont été supprimé 5 mois avant la déclaration de cessation de paiement, et ce, sans délai de prévenance, sans avis par courrier, ni même verbalement....me penchant sur les articles du code du travail je me suis aperçus que concernant les repos compensateurs obligatoire qui m'ont toujours été refusé verbalement, je pouvait prétendre à une indemnité jusqu'à 5 ans en arrière. Les heures sup ouvrant droit à ces repos compensateurs obligatoire apparaissent très clairement dans le cumul des bulletins de salaires. Ce repos n'est pas négligeable puisque après calcul j'arrive à plus de 300h sur deux ans. A mon taux horraire cela correspond à presque 5000€. De plus j'ai réclamé des intérêt sur les retard de salaires. A ce jour mon employeur fait l'autruche et ne daigne même pas répondre au mandataire judiciaire concernant les sommes réclamées. J'ai pris la décision de saisir le conseil de prud'hommes. Doit je prendre un avocat? Quelle sont mes chances sans assistance juridiques? Est ce mieux vu de se présenter seul face au gérant, son avocat, l'administrateur et le mandataire? Pour info, je ne suis pas un novice en matière du droit du travail...je me sent de taille à faire valoir mes droits, mais j'ai besoin d'avis objectif et extérieur.....je suis de nature à entendre toutes personnes de bon conseil.

Merci d'avance.

Paul

Par **PCARLI**, le **27/02/2012** à **09:56**

Bonjour,

En complément des excellentes suggestions qui pourront vous être faites sur ce site, mon blog - et son article "Brefs propos sur: LA CONSULTATION JURIDIQUE A TITRE HABITUEL ET ONEREUX" - peut constituer un élément d'appréciation de l'intérêt de vous présenter seul (mais avec des écritures préparées avec un professionnel du droit).

Cordialement

[url=http://www.consultations.juridiques.pcarli.surinternet.com]http://www.consultations.juridiques.pc

Par **P.M.**, le **27/02/2012** à **14:07**

Bonjour,

C'est à vous d'apprécier si vous estimez nécessaire de vous faire assister par un avocat ou un défenseur syndical même s'il semble que vos demandes soient relativement simples...

Peut-être qu'une simple consultation préalable vous permettra de mieux vous rendre compte si votre dossier a besoin d'un oeil et d'une voix extérieurs pour être mieux défendu sachant qu'il faudrait vous inquiéter du coût et s'il s'agit d'un avocat, je vous conseillerais de conclure une convention d'honoraires ainsi que de voir si avec une de vos assurances vous auriez une protection juridique qui couvre ce genre de conflit...